

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 23 février 2026

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ

M. Ghislain de FLAUJAC

Mme Renée MIQUEL ZASSO

M. François-Xavier ROUX



*Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 AVR. 2026*

*Le Maire,
Julien PELLICER*

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE

M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

M. Loïc DÉSANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Ballenghien informe les élus de l'évolution du projet d'installation des deux EPR de nouvelle génération sur le site du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech.

Il rappelle en effet que pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone, l'État a annoncé la construction de six nouveaux réacteurs sur des sites situés en Seine Maritime (Penly), dans le Nord (Gravelines) et dans l'Ain (Bugey). L'État a également déclaré qu'il comptait engager, au total, la construction de 14 réacteurs dits de « troisième génération ».

C'est dans ce cadre que le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech est candidat pour accueillir 2 de ces réacteurs de nouvelle génération.

Il rappelle aux élus que le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le soutien de cette démarche initiée par la Communauté de Commune des 2 Rives et la commune de Golfech, par un vœu émis en septembre 2024.

En effet, le site de la centrale de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont à ce jour opérationnelles) et dispose d'un espace disponible à cet effet. Une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares avait été réalisée afin de pouvoir accompagner la construction d'une paire de réacteurs EPR 2.

Il précise que la décision de lancer officiellement ce second programme de construction doit être prise dans quelques mois, à la fin de l'année.

Si le Président de la République a rappelé sa volonté dans ce projet, il reste conditionné à l'avancée des premiers chantiers, sur les sites de Penly, Gravelines et Bugey. De plus, la situation du parc nucléaire s'est nettement améliorée en 2026, selon les données du gestionnaire de réseaux électrique français RTE. Seuls trois réacteurs sont à l'arrêt, contre huit en 2024.

Les élus locaux, la Région, et la préfecture d'Occitanie viennent d'installer ce vendredi le premier comité stratégique d'appui et d'accompagnement de la candidature de Golfech. Selon le comité, ce « grand chantier » amènerait près de 10 000 emplois directs et indirects sur le site de Golfech pendant les dix ans de travaux.

Le nombre d'emplois après la mise en service est aussi important, tout comme le déplacement de population susceptible de s'installer autour de la centrale. Xavier Ballenghien estime donc qu'il est essentiel de suivre ce dossier majeur pour le développement du territoire.

Au sujet des intempéries auxquelles la région a dû faire face, il rappelle que la tempête Nils a fait de nombreux dégâts dans la région Occitanie avec des dizaines de milliers de foyers privés d'électricité, surtout dans le Gers, département le plus touché, à cause d'arbres tombés ou de câbles arrachés.

La commune de Lectoure a la chance de ne déplorer que peu de dégâts en comparaison à d'autres secteurs, même si certains foyers n'ont été raccordés au réseau électrique que le dimanche midi.

Patricia Marrocq précise que certains ont été raccordés bien plus tard.

Une pensée également pour les voisins du Lot de Garonne, qui ont subi de graves inondations, notamment à Tonneins et Marmande. Des routes départementales demeurent, encore à ce jour, fermées à la circulation, cinq cents foyers restent sans électricité. Des renforts, civils et militaires, ont été mobilisés pour aider les exploitations agricoles sinistrées de ce département.

Il adresse tout son soutien à celles et ceux qui ont été touchés.

Question n°1
Xavier Ballenghien

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 15 décembre 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 19 novembre 2025 au 28 janvier 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 19 novembre 2025 au 28 janvier 2026.

| DATE | TITRE |
|--------------------------|--|
| COMMANDE PUBLIQUE | |
| 2.12.25 | La commune a décidé de signer avec la SARL DIAMCO CHIMIE domiciliée rue de l'Industrie – ZI de Mélou, à Castres (81 100), le devis pour la campagne de dératization pour l'année 2026, pour un montant de 3 132 € TTC. |
| 2.12.25 | La commune a décidé de signer avec l'entreprise GICQUEL DISTRIBUTION domiciliée au 6137 avenue d'Aquitaine, à Boé (47 550), le devis pour l'achat de produits d'entretien, pour un montant de 1 499,32 € TTC. |
| 2.12.25 | La commune a décidé de signer avec la société CS MOTOCULTURE domiciliée au 22 Bis avenue de la Gare, à Lectoure (32700), les devis pour la mise en sécurité et la réparation de la tondeuse de marque Grasshopper 430, pour un montant total de 2 024,50 € TTC. |
| 3.12.25 | La commune a décidé de signer avec la SAUR domiciliée au n°1 chemin de l'Oustalet, à Montcuq en Quercy blanc (46 800), le devis pour le renouvellement d'un module de télésurveillance à la station d'épuration, suite à l'arrêt des réseaux 2G et 3G, pour un montant de 3 332,40 € TTC. |
| 10.12.25 | La commune a décidé de signer avec la société HEXASERV, sis 47 avenue Sambre et Meuse – à Auch (32 000) – le devis pour le remplacement de 5 ordinateurs (3 fixes et 2 portables), d'un montant de 4 755 € TTC. |
| 16.12.25 | La commune a décidé de signer avec l'entreprise SDB – SERVICE DU BÂTIMENT domiciliée Zone industrielle de Labarre, à Nérac (47 600), le devis pour fabriquer et poser l'ensemble gouttière et tuyau de descente sur le bâtiment des courts de tennis, d'un montant de 8 208,80 € TTC. |
| 21.12.25 | La commune a décidé de signer avec la société SAGEA Eden Auto Etablissements de Condom sise avenue des Mousquetaires, à Condom (32 100), le devis pour l'achat d'un véhicule Renault 5 E-Tech électrique, d'un montant de 29 775 € TTC. |
| 22.12.25 | La commune a décidé de signer avec l'Agence d'Architecture Didier MÉDALE – Rémi LABOUP sise 89 rue Nationale, à Lectoure (32 700), la proposition pour la mission d'architecte pour la création des toilettes publiques place Descamps pour un montant de 2 400 € TTC. |
| 21.01.26 | La commune a décidé de signer avec le laboratoire PUBLIC LABOS domicilié 130 avenue de l'Europe, à Cahors (46 000), le devis pour le contrôle du dispositif d'autosurveillance dans le domaine de l'assainissement collectif pour la station d'épuration, pour un montant de 1 206,91 € TTC. |
| 26.01.26 | La commune a décidé de signer avec la société VET-BIGORRE domiciliée ZAC de Clarac - 17 rue François Mauriac, à Auch (32 000), le devis pour l'achat d'équipements de travail pour les agents des Services Techniques, pour un montant de 2 335,70 € TTC. |
| 27.01.26 | La commune a décidé de signer avec la société DACD domiciliée 50 rue Ernest Renan, à Vaux-en-Velin (69 120), le devis pour l'achat de peinture de traçage destinée aux terrains du stade municipal Ernest Vila, pour un montant de 2 210,40 € TTC. |
| 27.01.26 | La commune a décidé de signer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), domiciliée 2 impasse Marcel Chalard, à Toulouse (31 000), le devis pour l'installation du système de vidéoprotection, pour un montant de 148 575,68 € TTC. |

| | |
|----------|--|
| 28.01.26 | La commune a décidé de signer avec l'entreprise Carrosserie BACQUA, domiciliée 7 rue de l'Artisanat – ZI Naudet, à Lectoure (32 700), le devis pour la réparation de la carrosserie du camion de marque Iveco pour un montant de 4 583,50 € TTC. |
| 28.01.26 | La commune a décidé de signer avec la Société Industrielle de Diffusion (SID), domiciliée 2 rue Antoine Etex, à Créteil (94 046), le devis relatif à l'achat de produits de désherbage et d'anti-mousse pour un montant de 3 093,12 € TTC. |

DIA – ALIENATIONS

| | |
|----------|---|
| 25.11.25 | La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 35 rue des Frères Danzas (CK 536, CK 538) appartenant à Mesdames Patricia Serval et Sylvie Taurelle, proposé par Maître François-Xavier Roux. |
| 2.12.25 | La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 16 rue Alsace Lorraine (BY 429) appartenant à Madame Iris Repaux, Monsieur Jean-Louis Repaux et Madame Anne Brudermann, proposé par Maître Anaïs Pegaz-Blanc. |
| 15.12.25 | La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis « Au Pradoulin » (CM 42, CM 43, CM 44, CM 109), appartenant à Madame Claude Candelon, proposé par Maître Corinne Podechard. |
| 16.12.25 | La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 6 rue Sainte Claire (CK 345) appartenant à Monsieur Gérard Bressan et Madame Josiane Remes, proposé par Maître François-Xavier Roux. |
| 30.12.25 | La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 36 bis Avenue de la Gare (CL 229), appartenant à Madame Dominique Piquemal, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune. |
| 6.01.26 | La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 106 Rue Alsace Lorraine (BY 176 et 193), appartenant à l'indivision Gauthier, proposé par Maître François-Xavier Roux. |
| 19.01.26 | La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis au lieu-dit « Esparriagues » (H 571, H 638, H 1416, H 1432, H 1683, H 1684, H 1686, H 557, H 677, H 1210, H 1212, H 1413, H 1415, H 1680, H 1681) appartenant à la SAS E.T.S et la SARL VALOISIRS (représentante : Madame Sophie Dumas), proposé par Maître Corinne Podechard. |

LOCATIONS

| 1.12.25 | La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux suivants, durant la période du 19 septembre au 12 novembre 2025 : | | | | |
|----------|---|--|---------------------|----------------------------|-----------|
| | DATE SIGNATURE | UTILISATEUR | LOCAL | DATE DE MISE A DISPOSITION | REDEVANCE |
| | 19.09.25 | A l'Air Libre | Salle de Tané | 10.10.25 | Gratuit |
| | 25.09.25 | Groupe de Réflexion et d'Action pour Lectoure (GRAL) | Salle de la Comédie | 06.11.25 | Gratuit |
| | 01.10.25 | Patrice BOUNET | Salle de Tané | 04-05.10.25 | 103 € |
| | 06.10.25 | Pour Lectoure | Salle de Tané | 13.10.25 | Gratuit |
| | 26.09.25 | Dilequeno | Halle aux Grains | 11.10.25 31.01+18.04.26 | Gratuit |
| | 15.10.25 | Dilequeno | Stade municipal | 20.06.25 | Gratuit |
| | 27.10.25 | Ligue de l'Enseignement du Gers | Salle de Tané | 16-17.03.26 | Gratuit |
| | 28.10.25 | Pour Lectoure | Salle de Tané | 05.11.25 | Gratuit |
| | 07.11.25 | Amis des Orgues et du Patrimoine | Eglise Saint Esprit | 11.11.25 | Gratuit |
| | 12.11.25 | ACAL | Halle aux Grains | 13-14.12.25 20-21.12.25 | Gratuit |
| 12.11.25 | CCFD Terre Solidaire | Salle de Tané | 27.11.25 | Gratuit | |
| 1.12.25 | La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 10 septembre au 27 octobre 2025 : | | | | |

contrat + 0.6 %

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : échéances prioritaires
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Pascal Andrada souhaite savoir s'il y a un fléchage particulier sur l'emprunt contracté le 17 décembre 2025.

Xavier Ballenghien lui rappelle que les emprunts ne sont jamais fléchés directement sur un investissement.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions,
le conseil municipal prend acte de la communication.*

Objet : Proposition d'apposition de deux plaques commémoratives au carré militaire

Par courrier en date du 8 novembre dernier, le comité de Lomagne de l'association du Souvenir Français, a fait part de son souhait de baptiser un lieu public du nom de feu leur Président Général Boss, en accord avec sa famille.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'apposer une plaque commémorative au carré militaire, où serait inscrit « Espace Général Boss, président du Souvenir Français, Comité de Lomagne, de 2000 à 2025, grand artisan du devoir de mémoire ».

Par courrier en date du 16 novembre dernier, Monsieur Frank Barsacq, Président départemental de l'association « Ceux de Rawa Ruska », a fait part de son souhait d'organiser leur prochain congrès départemental à Lectoure le 26 juin.

Aussi à l'occasion de cette manifestation, il propose d'apposer une plaque commémorative, en un lieu approprié qui pourrait être un Monument aux Morts ou une entrée de cimetière ; d'autant que des descendants de ceux de Rawa Ruska résident encore à Lectoure.

C'est donc, avec l'accord de l'association du Souvenir Français, Comité de Lomagne, que Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apposer cette plaque commémorative, au Carré militaire, sur le mur du souvenir.

Muriel Avid et Danièle Laporte précisent qu'il était convenu d'apposer la plaque en mémoire du Général Boss à l'entrée de l'espace mémorial, et la plaque en hommage à Ceux de Rawa Ruska sur le mur du souvenir.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'apposition de deux plaques commémoratives au carré militaire, à la mémoire

- du Général Éric Boss « Espace Général Boss, président du Souvenir Français, comité de Lomagne, de 2000 à 2025, grand artisan du devoir de mémoire », à l'entrée de l'espace mémorial,
- de « Ceux de Rawa Ruska », sur le mur du souvenir.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de prorogation de la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Lectoure a été retenue pour faire partie du programme « petites villes de demain » réservé aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des charges de centralité dans leur bassin de vie.

Celui-ci permet :

- l'apport de compétences par le cofinancement d'un poste de chef de projet,
- l'accès à un réseau favorisant le partage de bonnes pratiques,
- des financements ciblés en fonction des projets.

Aussi, par délibération en date du 23 mars 2021, le conseil municipal a validé le principe de s'engager dans une contractualisation « petites villes de demain » avec différents partenaires dont les financeurs potentiels (Etat, Région...).

Puis, par délibération en date du 28 novembre 2022, il a été décidé d'approuver ce programme avec pour objectif de concrétiser le projet de territoire, préciser les fiches actions susceptibles d'être co-financées et de définir le périmètre ORT (opération de revitalisation du Territoire), qui facilite l'accès à des dispositifs fiscaux (Anah, Denormandie...).

Aujourd'hui, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de proroger la convention cadre PVD au 31 décembre 2026, et le volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027, par avenant annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de valider la prorogation de la convention cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026,
- de valider la prorogation du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame Valérie Manissol, en sa qualité de 1^{ère} adjointe au Maire, à signer ledit avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°4 est adoptée à l'unanimité.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget (L 5217.10.4 du CGT).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'ensemble des informations communiquées dans le rapport de synthèse, et les conclusions du débat qui va suivre, conditionneront l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Marc Dugros ouvre le débat, et, sans remettre en cause le travail fourni, estime qu'il aurait été préférable que ce rapport soit plus synthétique, du moins à l'oral.

D'ailleurs, à ce titre, il précise que le code général des collectivités territoriales n'a que trois exigences pour l'établissement de ce rapport :

- *les orientations budgétaires envisagées,*
- *le PPI (qui est absent)*
- *les informations relatives à la dette.*

Puis il rappelle que lors du cycle électoral précédent (2013 à 2018), les collectivités territoriales avaient bénéficié de 414 milliards d'euros d'investissement contre 463 milliards d'euros sur le cycle électoral qui vient de s'écouler :

- *suite au COVID, il y a eu le plan de relance de rénovation énergétique, avec 100 milliards d'euros.*
- *puis en 2023, il y a eu le plan de résilience économique et social pour faire face au conflit en Ukraine avec 30 milliards d'euros,*
- *le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique avec en 2023 2 milliards d'euros et 15 milliards d'euros en 2024 et 2025,*
- *le plan 2022-2023 - 500 terrains de sport : 200 millions d'euros,*
- *le plan équipements sportifs en 2024 : 100 millions d'euros.*

Il estime qu'au vu de ce qui a réellement été réalisé à Lecture, la municipalité a manqué d'ambitions, et aurait pu investir davantage sur des équipements structurants.

Pour argumenter ses propos, il communique les chiffres fournis par l'observatoire national des finances publiques et de la gestion locale :

- de 2021 à 2024, 3 698 039 € d'investissement hors travaux en régies et hors emprunts ont été réalisés par la commune de Lectoure.

De ce fait, Lectoure est au même niveau que des communes comme Saint Clar, Mauvezin ou Nogaro qui ont 1 000 à 2 000 habitants de moins.

Pour exemple, dans des communes de même strate :

- Vic Fezensac : 4,7 millions d'euros d'investissement,
- Eauze : 4,3 millions d'euros, d'investissement.

Pour information, Fleurance est à 8 millions d'euros et Condom à 16 millions d'euros d'investissement.

Toutefois, il constate que les ratios sont redevenus corrects, à un niveau beaucoup plus confortable, même si encore une fois, il pense que sur ce mandat, la municipalité aurait pu être un peu plus ambitieuse sur les investissements.

Puis il se souvient qu'autrefois, la politique municipale était de faire beaucoup de travaux en régie, or le tableau des emplois fait état de 16 postes vacants

Pour rappel, en 2021, il y avait eu pour 258 000 € de travaux en régie, en 2020 aux alentours de 300 000 € et en 2025, 90 000 €. Il souhaiterait donc avoir des explications sur ce chiffre.

Xavier Ballenghien lui rappelle qu'en 2024 la commune a bénéficié de la subvention DETR pour acheter l'ensemble des matériaux qui ont permis de faire les travaux en régie au centre de loisirs. Il affirme que ce n'est pas une volonté politique. Au contraire, il estime que c'est une bonne chose pour la commune. Cependant aujourd'hui il n'y a plus les mêmes possibilités de travaux en régie.

Valérie Manissol, concernant les 16 emplois vacants au tableau du personnel communal, ajoute que c'est une volonté municipale. Elle précise en effet, qu'il y a eu, suite à de nombreux départs en retraite, la volonté de réorganiser beaucoup de postes, dans le but de maîtriser la masse salariale.

Concernant la première partie de la question, Xavier Ballenghien précise à Marc Dugros que celui-ci n'a pas pris en compte dans son analyse, les dépenses en régie qui sont directement inscrites en investissement.

Sylvie Colas constate pour sa part, qu'il y a eu moins d'accidents du travail grâce à l'augmentation dans le budget, des équipements du personnel. Elle en profite d'ailleurs, pour remercier le personnel, car selon elle, on se rend compte, au travers de ce rapport d'orientation budgétaire, de tout le travail effectué par les équipes municipales dans leur ensemble.

Valérie Manissol lui confirme que régulièrement, lors des réunions de CST, il est toujours rappelé le nécessaire du port des équipements de protection individuelle (EPI), et la mise en avant de la vigilance des chefs d'équipes par rapport aux protections.

Concernant la remarque de Marc Dugros au sujet de la longueur du rapport, Xavier Ballenghien lui précise que c'est un choix depuis le début de présenter un rapport détaillé.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, le **conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.**

Objet : Proposition d'attribution d'une subvention à l'association « Coopérative scolaire école maternelle La Ribambelle » au titre de l'année 2026

Comme les années précédentes, l'association « Coopérative scolaire école maternelle La Ribambelle » qui aide à financer l'organisation d'activités, de sorties scolaires, culturelles et artistiques à l'attention des enfants fréquentant l'école maternelle « La Ribambelle », a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2026.

Le budget prévisionnel au titre de 2026 ci-annexé, fait apparaître une demande de subvention de 2 500 €.

Aussi, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée d'allouer, d'ores et déjà pour 2026, une subvention de 2 500 €, identique à celle attribuée en 2025, le vote du budget ayant lieu plus tardivement cette année, en raison du calendrier électoral.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'allouer à l'association « Coopérative scolaire école maternelle La Ribambelle », une subvention de 2 500 €, les crédits étant inscrits au budget 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°8 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Convention pour la formation à l'entraînement d'armes (bâton et lacrymogène)
pour l'agent de police municipale**

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le CNFPT, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Selon les armes, la formation d'entraînement est placée sous la responsabilité du CNFPT ou de la collectivité territoriale.

Au sein des effectifs de la police municipale d'Auch, un agent dispose du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention ».

Il peut aussi assurer la formation annuelle nécessaire à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

Afin d'optimiser la formation d'entraînement et répondre aux besoins des polices municipales du territoire, il a été proposé aux communes qui le souhaitent, que la ville d'Auch dispense cette formation, selon les modalités définies dans la présente convention.

Cette convention prévoit que la ville d'Auch assure la formation d'entraînement moyennant un coût de 50 € par agent et par session, et que ces entraînements auront lieu à Auch.

Dans la mesure où

- d'une part, la collectivité a décidé de doter le policier municipal d'un bâton télescopique et d'un générateur aérosol lacrymogène,
- et d'autre part que les formations d'entraînement pour ces deux armes sont placées sous sa responsabilité,

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la convention cadre portant sur la formation de l'agent de police municipale à l'entraînement aux bâtons/techniques professionnelles d'intervention et aux générateurs incapacitants ou lacrymogènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI)

Par diverses délibérations, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose de 2 parts :

- l'une, liée aux fonctions et à l'expertise : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- l'autre, liée à l'engagement professionnel : le complément indemnitaire annuel (CIA).

a été instauré au sein de la collectivité, au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et plus récemment aux agents contractuels de droit public à durée déterminée par délibération du 18 septembre 2023.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'agent de droit public à durée indéterminée employé au sein de la collectivité ainsi qu'aux futurs agents en CDI, dans les mêmes conditions que leurs collègues titulaires et stagiaires, selon les modalités définies dans les délibérations du conseil municipal en date des 13 décembre 2016, 21 novembre 2017, 20 septembre 2018, 16 juin 2020 et 16 novembre 2020.

Ainsi, sur le fondement des articles L.332-8, L. 332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24 et 352-4 du code général de la fonction publique et pour respecter une équité entre les agents qui effectuent les mêmes missions au sein de la collectivité indépendamment de leur statut,

Madame l'adjointe au Maire propose donc

- d'adopter le principe de l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), selon les modalités fixées par les délibérations instaurant le RIFSEEP en date des 13 décembre 2016, 21 novembre 2017, 20 septembre 2018, 16 juin 2020 et 16 novembre 2020, pour les 2 parts :
- l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise),
- le CIA (complément indemnitaire annuel),

les crédits étant inscrits au budget 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°10 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de modification du tableau des emplois permanents
Création d'un poste de cuisinier au service de la cantine municipale**

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois et de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune en vigueur, adopté au cours de la séance du 17 novembre 2025, fait apparaître deux postes de responsable sur les cinq postes permanents existants, au service de la cantine municipale. Cette responsabilité était partagée, en d'autres temps, par les deux agents cuisiniers.

Suite au départ de l'un d'eux pour raison de mutation, il a été décidé de confier la responsabilité du service à un seul agent.

Pour organiser le fonctionnement du service dans ce sens, il s'avère nécessaire de créer un poste de cuisinier et d'envisager ultérieurement la suppression de l'un des deux postes de responsable cantine non pourvu, après accord du Comité Social Territorial (CST).

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée

- de créer un poste permanent de cuisinier à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- d'autoriser pour cet emploi permanent, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur la base d'un niveau de rémunération au plus égal au maximum terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, et en fonction du diplôme et / ou l'expérience professionnelle de l'agent recruté,
- d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants,
- d'approuver le tableau des emplois et effectifs du personnel communal intégrant cette création d'emploi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°11 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Vente de la passerelle reliant le collège Saint Joseph à l'annexe à l'association
« La Lomagne »**

L'Association « La Lomagne » propriétaire du Collège Saint-Joseph, établissement d'enseignement privé, dispose depuis 2014 d'une passerelle reliant deux de ses bâtiments (le collège et l'annexe) situés de part et d'autre de la rue Lafeugère Boutan. Cet ouvrage assure la circulation interne des élèves et du personnel entre les bâtiments.

La création de cette passerelle a été autorisée par un permis de construire, délivré le 18 mars 2014, permettant la réalisation de cet ouvrage.

L'Association "La Lomagne", envisage aujourd'hui la vente du bâtiment de l'annexe à un particulier.

Cette situation implique de clarifier la propriété et le statut juridique de la passerelle, laquelle relie deux bâtiments dont l'un est destiné à être cédé, tout en surplombant la voie communale.

Le notaire chargé de l'opération a sollicité un géomètre expert pour l'établissement d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) de la parcelle cadastrée CK n° 947 d'une superficie de 10m², afin de régulariser la propriété du passage aérien.

L'EDDV fait état de trois volumes :

- V1 : le tréfonds et la partie de la rue située sous la passerelle
- V2 : la passerelle
- V3 : le volume d'air situé au-dessus de la passerelle.

Il est envisagé que la passerelle soit vendue à l'Association "La Lomagne", afin que celle-ci en demeure pleinement propriétaire. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 200 €.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver la division en volumes, telle qu'établie par le géomètre-expert,
- d'approuver la vente du lot volume n°2 d'une contenance de 10 m² correspondant à la passerelle reliant les bâtiments du Collège Saint-Joseph à l'annexe à l'Association "La Lomagne", au prix de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°12 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition d'avenant au bail emphytéotique avec la communauté de communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) pour le transfert des emprises nécessaires au projet d'extension du pôle de santé

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le pôle santé sis Cours Gambetta, initié et construit en lien étroit avec l'association des professionnels de santé du bassin Lectourois, ne cesse de s'agrandir, du fait du nombre important de nouveaux professionnels de santé qui viennent s'y installer.

Il précise qu'après une première extension, déjà occupée par de nombreux professionnels de santé, une seconde extension est engagée dans la cour sise sur la parcelle BY 642.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux et par la suite, de permettre l'occupation des espaces aménagés par de nouveaux professionnels de santé, il convient de prévoir le transfert de la cour, par la signature d'un avenant au bail emphytéotique initial pour disposer du transfert de propriété nécessaire à la réalisation de l'opération sur ladite parcelle.

Il propose ainsi à l'assemblée, de conclure un avenant au bail emphytéotique, pour une durée de 13 ans (durée restant à courir sur le bail initial), moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique pour l'ensemble du bail et sans modification des autres stipulations du bail et ainsi :

- d'approuver la signature d'un avenant au bail emphytéotique avec la CCLG pour le transfert des emprises nécessaires au projet d'extension du pôle santé sur la parcelle BY 642, dans les conditions définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au bail correspondant,
- de lui confier le soin d'accomplir toutes les démarches nécessaires

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°13 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de bail emphytéotique avec la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise pour le transfert des emprises nécessaires au projet de logement en lien avec l'extension du pôle santé.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le pôle santé sis Cours Gambetta, initié et construit en lien étroit avec l'association des professionnels de santé du bassin Lectourois, ne cesse de s'agrandir, du fait du nombre important de nouveaux professionnels de santé qui viennent s'y installer.

Il précise qu'après une première extension déjà occupée par de nombreux professionnels de santé, une seconde extension est engagée dans la cour.

Aussi afin d'améliorer l'offre d'accueil de ces professionnels de santé et des actifs du territoire, il est envisagé la création d'un appartement et d'une colocation dans les combles de l'office du tourisme, associé à l'extension.

Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux et par la suite la location de ces espaces aménagés, il convient de prévoir le transfert des combles du bâtiment de l'office du tourisme sis sur la parcelle cadastré CK 471.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi de conclure un bail emphytéotique avec la CCLG, pour une durée de 20 ans, attaché à la réalisation et la gestion de deux appartements à destination des professionnels de santé (ou à défaut des actifs du territoire), moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique et ainsi :

- d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec la CCLG pour le transfert des emprises correspondantes aux lots 2 et 3 de la copropriété sise sur la parcelle CK 471, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant,
- de lui confier le soin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°14 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Organisation de la soirée d'élection départementale de Miss Gers le 6 juin 2026 - Proposition de signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat

Lors de sa séance en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Comité Miss Gers » de Castera Verduzan (32410), afin de définir les modalités d'organisation de la soirée d'élection départementale de Miss Gers qui a eu lieu le 28 juin 2025, à la salle omnisports de Lectoure.

Le « Comité Miss Gers » souhaite renouveler ce partenariat pour la date du 6 juin 2026 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Afin de formaliser sa demande, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat joint en annexe.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Comité Miss Gers », telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Sylvie Colas, comme l'an passé suggère l'élection de Mister Gers !

Corinne Quevilly souhaite connaître la durée de la convention.

Marie-Hélène Lagardère lui indique que la durée est d'un an renouvelable.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°15 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Spectacle Philippe ELAN – Budget prévisionnel

Monsieur Philippe ELAN (chanteur) accompagné par le pianiste Grégor Bak donneront un concert intitulé « Philippe ELAN, 40 ans en chansons » à Lectoure le mardi 11 août à 20 h à la salle de la Comédie.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| Cachet de Grégor Bak | 700 € | Entrées | 1 950 € |
| Hébergement d'une nuit pour 2 personnes avec petits-déjeuners | 110 € | | |
| 4 repas | 100 € | | |
| Location d'un piano (Atelier Callegari) | 480 € | | |
| Régisseur | 400 € | | |
| Commission pour la vente de billets à l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne | 160 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 1 950 € | TOTAL RECETTES | 1 950 € |

Les places seront proposées conformément au tarif voté pour les concerts organisés par la commune, soit 15 € pour les adultes et 10 € pour les moins de 18 ans.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver l'organisation de ce spectacle dans les conditions ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à ce spectacle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la vente d'événements dans le réseau Office de Tourisme Gascogne Lomagne.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°16 est adoptée à l'unanimité.*

L'Opération « Été Jeunes » s'inscrit dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026 de la Ville de Lectoure autour des notions de :

- continuité et cohérence,
- vivre ensemble dans la Cité,
- autonomie,
- culture et santé pour tous.

La Commune propose de reconduire cette opération auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus, sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- proposer une première expérience professionnelle au service des autres ;
- découvrir la richesse de son territoire pour devenir ambassadeur de sa ville.

Ils seront accueillis 20 heures par semaine (horaires modulables en fonction des services) pendant deux semaines (du 6 juillet au 28 août 2026).

La commune leur attribuera 90 € par semaine.

De plus, chaque jeune bénéficiera de deux places de cinéma offertes par l'association lectouroise pour la gestion et l'animation du cinéma et d'un tee-shirt floqué.

Suite au recensement effectué auprès des services de la mairie, 24 jeunes pourraient être accueillis durant l'été 2026.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée de reconduire l'opération « Été Jeunes » du 6 juillet au 28 août 2026, dans les conditions précisées ci-dessus.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°17 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école maternelle « La Ribambelle » et de l'école élémentaire « Robert Castaing », au titre de l'année scolaire 2025/2026

Conformément aux dispositions de l'article L 212 - 8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière appelée « commune de résidence » participe financièrement aux dépenses de fonctionnement scolaire, d'un commun accord avec la commune d'accueil.

L'article R 212 - 21 du Code de l'Education énonce les trois cas où la Commune de résidence est dans l'obligation de verser la participation :

1) père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2) état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3) frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

- a) par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
- b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- c) par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212 -8 : « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Le fonctionnement des écoles maternelles nécessitant des moyens plus importants que celui des écoles élémentaires, le coût par élève est modulé en fonction de ces niveaux scolaires.

Ainsi, pour l'année 2025, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **81 390,11 €**, soit un coût à l'élève de **698,80 €** pour 120 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et 110 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 (au lieu d'une dépense de 89 154,03 €, soit un coût à l'élève de 768,68 € pour 115 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 et 118 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024).

Concernant l'école maternelle, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, le coût de fonctionnement s'est élevé à **129 315,72 €**, soit un coût à l'élève de **1 720,99 €** pour 80 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et 67 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 (au lieu d'une dépense de 119 401,60 €, soit un coût à l'élève de 1 592,02 € pour 75 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 et 75 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024).

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée de fixer au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

- le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire « Robert Castaing » à 698,80 €,
- et le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle « La Ribambelle » à 1 720,99 €.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°18 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Etablissements d'Enseignement Privé
Participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025/2026

La loi du 30 octobre 1986 – article L 151 – 3 du Code de l'Education relative à l'organisation de l'enseignement primaire, pose le principe général d'interdiction des aides publiques aux établissements privés.

Ce principe, régulièrement confirmé par la jurisprudence, fait l'objet de dérogations issues de la loi Debré du 31 décembre 1959 et de son décret d'application du 22 avril 1960 qui définissent les modalités de participation des Collectivités aux dépenses de fonctionnement de ces Etablissements.

Ce dispositif dérogatoire est articulé autour de la règle selon laquelle « les dépenses de fonctionnement des classes, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Cette disposition renvoie d'une part, à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et d'autre part, à l'article L 2321 – 2 du CGCT portant sur les dépenses obligatoires des Communes, étant précisé qu'il leur est formellement interdit de participer aux dépenses d'investissement dans les Etablissements Privés du premier degré.

Les dépenses qui peuvent être prises en charge par les Communes, sont visées à l'article L 212-5 du Code de l'Education et précisées par la circulaire N°85 -105 du 13 mars 1985.

Entrent dans la catégorie des dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

La circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 a précisé les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale et qui incluent, outre les frais précités :

- les contrats de maintenance, assurances,
- les frais de connexion et d'utilisation des réseaux,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale.

De plus, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2011 précise que « les dépenses d'amortissement liées aux matériels et aux logiciels informatiques sont aussi des charges de fonctionnement ».

En outre, les Communes peuvent faire bénéficier les élèves des actions sociales offertes aux enfants fréquentant l'école publique. Sont exclus les rémunérations des enseignants, les travaux de grosses réparations et de location.

L'article R 442 - 47 du Code de l'Education précise que les aides financières ou en nature accordées aux établissements privés ne peuvent être supérieures à celles qui sont accordées aux établissements publics d'enseignement.

A noter enfin que la situation des écoles maternelles relève de dispositions spécifiques, conséquence du caractère non obligatoire du financement des écoles préélémentaires et enfantines, par les Communes. L'alinéa 2 de l'article R 442 - 44 du Code de l'Education précise que les Communes sont tenues de financer les dépenses des établissements privés dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques sous réserve qu'elles aient donné leur accord à la conclusion du contrat d'association et à l'ouverture des classes.

Pour l'année 2025, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **78 298,41 €**, soit un coût à l'élève de **672,26 €** pour 120 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et 110 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, alors qu'il s'élevait à 732,29 € pour 115 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 et 118 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école maternelle publique se sont élevées à **127 282,66 €**, soit un coût à l'élève de **1 693,94 €** pour 80 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et 67 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, alors qu'il s'élevait à 1 560,22 € pour 75 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 et 75 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Les versements seront effectués après le vote du budget de la commune, trimestriellement, sur présentation des états justificatifs.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc à l'assemblée

- de fixer le coût à l'élève au titre de l'année scolaire 2025/2026 (calculé à partir des dépenses 2025) :
 - à 672,26 € par enfant lectourois inscrit à l'école élémentaire privée Immaculée Conception,
 - à 1 693,94 € par enfant lectourois de plus de 3 ans inscrit à l'école maternelle privée Immaculée Conception,
- d'approuver les modalités de versement précisées ci-dessus.

Pascal Andrada se demande si toutes les communes s'acquittent de ces charges.

Éric Mattiussi lui indique que les communes doivent légalement payer pour leurs enfants.

Si une commune ne paye pas, les montants sont répercutés sur les familles.

Patricia Marroq confirme que certaines communes ne paient pas, les dossiers peuvent être même présentés en justice, en précisant qu'en aucun cas le département paie pour ces communes.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°19 est adoptée à l'unanimité.

Question du groupe Unis pour Lectoure

Pourriez-vous nous donner des nouvelles de l'avancée du chantier de couverture des terrains de tennis ?

Xavier Ballenghien rappelle que la commune est entrée en phase de pré-contentieux avec l'entreprise Kourbe afin de les obliger à finir le chantier.

En premier lieu, il précise qu'il convenait de faire un constat contradictoire pour relever ce qui avait été fait ou pas, par rapport au contrat.

A ce stade, la commune est dans l'attente du procès-verbal.

Pour information, il a également été porté au constat le raccordement au réseau qui a été réalisé sans en informer la mairie au préalable, en dépit des obligations contractuelles.

Dès la réception dudit procès-verbal, il indique que la commune sommera l'entreprise, par voie d'avocat, de réaliser les dernières prestations.

Lorsque les travaux du pluvial seront terminés, les consultations pour la réhabilitation des terrains pourront être lancées.

Pour conclure ce dernier conseil municipal, Xavier Ballenghien remercie les services administratifs pour le travail de préparation des conseils municipaux puis il invite les élus à partager le verre de l'amitié pour conclure cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.




Le secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN